

*Date de dépôt : 19 janvier 2018*

## **Pétition**

### **pour le maintien de la tolérance en matière de stationnement des deux-roues motorisés**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Vu l'art. 190 de la Constitution prévoyant que l'Etat doit faciliter les déplacements et viser la fluidité.

Considérant que Genève, la ville la plus encombrée de Suisse, est très mal classée sur le plan mondial en prenant en compte la mesure du temps à l'arrêt par les GPS embarqués.

Que, dans ce contexte, l'Etat doit favoriser l'utilisation des deux roues-motorisés, qui occupent moins d'espace sur la voirie et diminuent les bouchons journaliers considérables existants.

Considérant toutefois que le nombre de places de stationnement disponibles pour ces véhicules n'est que d'environ 8500 alors qu'ils sont 55 000 immatriculés à Genève et bien plus en comptant ceux venant de l'extérieur du canton mais y circulant.

Que par ailleurs la politique de la Ville de Genève et des communes suburbaines consiste à agrandir les trottoirs au détriment des places de stationnement et des voies de circulation.

Qu'ainsi la tolérance permettant aux deux-roues motorisés de stationner sur les trottoirs à la condition que subsiste un espace d'au-moins 1,5 mètre pour les piétons s'impose comme une évidence et une mesure de bon sens élémentaire.

Que l'article 41 al. 1bis de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière dispose que des signaux peuvent autoriser expressément d'autres véhicules que les vélos à stationner sur les trottoirs, à condition que subsiste toujours un espace d'au moins 1,5 mètre pour les piétons.

Que de tels signaux n'existent toutefois pas en Suisse (Code suisse de la circulation routière commenté Bussy & Rusconi, 4<sup>e</sup> éd. 2015, n. 1.1.2 ad art. 41 OCR), ne permettant ainsi pas de formaliser l'autorisation prévue par la loi.

Que, dans ces circonstances, la tolérance pratiquée jusqu'à ce jour est parfaitement légale, comme l'a d'ailleurs confirmé l'Office fédéral des routes.

Les signataires demandent au Grand Conseil de Genève de maintenir la tolérance permettant aux véhicules deux-roues motorisés de stationner sur les trottoirs à la condition que subsiste un espace d'au-moins 1,5 mètre pour le passage des piétons. Ils demandent également à ce que cette pétition soit liée à celle identique adressée au Conseil d'Etat de Genève.

*N.B. 1 signature<sup>1</sup>*  
Touring Club Suisse  
Section Genève  
Quai Gustave-Ador 2  
1207 Genève

---

<sup>1</sup> Une pétition identique munie de 5044 signatures dont 3985 signatures électroniques a été adressée au Conseil d'Etat.